



**PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE**

Adresse de correspondance :
Pays du Gévaudan-Lozère Mairie 48100 Montrodat
Courriel : contact@petr-gevaudan-lozere.fr
Site internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

**Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL**

Délibération n° DE_2019_015

Objet : Vote du budget du service ADS

Séance du mardi 12 mars 2019

Date de la convocation:

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Elisabeth ACHET, Rémi ANDRE, Suzanne BADAROUX, Jacques BLANC, Hubert BOUT, Jean-Noel BRUGERON, Emmanuel CASTAN, André CONSTAND, Denis GRAS, Pierre LAFONT, Marcel MERLE, Jean-Paul POURQUIER, Francis SARTRE

Représentés :

Excusés : Alain ASTRUC, Jean-Pierre BARRERE, Bernard BASTIDE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, René CONFORT, Yvan DALLE, Gilbert FONTUGNE, Jean-Paul ITIER, Raymonde JOUBERT, Pierre MOREL A L HUISSIER, Philippe ROCHOUX, Michel THEROND

Absents : Charles ARIENTE, Josette BOULET, Séverine CORNUT, Jean-Pierre DELTOUR, Alain GUENNOU, Ludovic JAFFUEL, Bernard PINOT, Jean-Louis VAYSSIER

Secrétaire de séance : Rémi ANDRE

L'an deux mille dix-neuf et le douze mars à 19 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L.5210-1 à L.5212-34, et L.2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Le Président expose :

L'instruction des documents d'urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme...) était historiquement réalisée par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) pour toutes les communes du périmètre du PETR.

Désormais, ce service ne sera plus assuré pour toutes les communes disposant de documents d'urbanisme ET situées dans une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, les deux conditions devant être remplies. Les communes concernées doivent en conséquence mettre en place un service pour remplir cette mission.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes de Marvejols, Grèzes, le Monastier-Pin-Moriès et Montrodat

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 05/04/2019
048-200078343-20190312-DE_2019_015-DE

étaient concernées par cette obligation ; le service urbanisme de Marvejols se charge désormais de l'instruction pour la commune et celles de Grèzes et du Monastier par convention.

Au 1^{er} janvier 2018, 7 autres communes situées dans la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac sont également concernées par l'obligation d'instruire elles-mêmes ces autorisations d'urbanisme : Albaret Sainte-Marie ; La Fage Saint-Julien ; Le Malzieu-Ville ; Le Malzieu Forain ; Rimeize ; Saint-Alban-sur-Limagnole ; Saint-Chély d'Apcher ; Saint-Léger-du-Malzieu.

C'est pourquoi dès l'automne 2017 une étude a été réalisée en interne par le Pays du Gévaudan-Lozère pour envisager la mise en place d'un service mutualisé à l'échelle des 12 communes. Un travail a été réalisé avec les services de la DDT pour réfléchir à l'organisation du service et aux recrutements nécessaires.

A termes, ce service nécessitera 1.7 ETP d'instruction, auxquels il faut ajouter un temps d'encadrement, qui pourrait être mutualisé avec le poste du chef de projets SCOT.

Concernant les recettes envisagées, une contribution au nombre d'actes et d'habitants par commune serait mise en place par le PETR. Cette contribution prendrait en charge les salaires des personnels, les coûts de fonctionnement (loyer, affranchissement...) ainsi que le coût d'achat du logiciel.

Aussi,

Vu la loi ALUR de 2014,

Vu les délibérations concordantes des Communautés de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, Gévaudan, Hautes Terres de l'Aubrac et Terres d'Apcher Margeride Aubrac portant création du projet de PETR du Pays du Gévaudan-Lozère,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-lozère, et plus particulièrement l'article 7 portant sur les missions qu'il exerce,

Vu la délibération 19-006 du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère valdiant le vote du budget primitif 2019,

Considérant l'information notifié par les services de l'Etat aux collectivités concernées sur la fin de l'instruction des autorisations d'urbanisme par l'Etat au 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'étude réalisée par le Pays du Gévaudan-Lozère proposant la mise en place d'un service mutualisé pour les onze communes concernées (sous réserve de validation d'une convention),

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- o valide le budget 2019 du service ADS du PETR
- o Autorise en conséquence le Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère ainsi que le vice-président en charge du Pôle Urbanisme à signer toute convention relative à ce service.

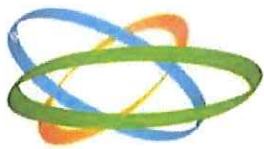
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05 / 04 / 20 19
et publié du notifié
le 02 / 04 / 20 19

**Pour extrait certifié conforme,
A Montrodat, le 12 mars 2019**


Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 05/04/2019
048-200078343-20190312-DE_2019_015-DE



ANNEXES

Budget prévisionnel			
Service ADS - 12/03/2019			
DEPENSES		RECETTES	
Salaire brut chef de services			0
Charges chef de service			0
Salaire brut Y. Bancillon	26813,88		
Charges Y. Bancillon (1 ETP)	10680		
Salaire brut instructeur 2 (0,8 ETP)	18700		
Charges instructeur 2	7700		
			0
Frais de déplacements	1650,00		0
Frais de repas	503,25		
Participation loyer	2340		
Participation fluides	377,00		
Achats matériel		Total aides publiques	0
Informatique			
Maintenance logiciel Xmap	5280		
Mobilier	3000	Cotisations communes	81394,13
Fournitures	350		
Téléphonie	300		
Affranchissement	500		
Frais de réception	100		
Assistance juridique	2500		
Communication	100		
Prestations diverses	500		
Total 1	81394,13	Total	81394,13
Logiciel*			
Intégration nouvelles commune	10785,00	Investissement communes	10785,00
Total 2	92179,13	Total recettes	92179,13